



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un moment privilégié pour tous les agronomes

Afin d'assurer au public la qualité des services qu'il est en droit d'exiger, chaque ordre professionnel est tenu de par le *Code des professions* de procéder régulièrement à l'inspection professionnelle de ses membres. Cette vérification constitue également une occasion privilégiée pour faire le point sur sa pratique professionnelle.

Pour ce faire, le *Code des professions* prescrit qu'un comité d'inspection professionnelle (CIP) soit institué au sein de chaque ordre. À l'OAQ, ce comité assure un encadrement de la pratique agronomique axé sur des mesures préventives visant le maintien des compétences de l'agronome en fonction de l'évolution de la profession.

Le conseil d'administration (CA) de l'OAQ publie, à chaque année, le programme de surveillance générale adopté par le CIP. Le CA nomme également les inspecteurs et les experts requis. Depuis 2002, tout en maintenant le programme de surveillance générale, le CIP a implanté un processus d'inspection centré sur les principaux champs d'activité des agronomes.

LES OBJECTIFS

L'OAQ a déterminé les objectifs suivants pour l'inspection de ses membres :

- assurer le maintien de la compétence professionnelle et de la qualité des services offerts par les agronomes;
- identifier les lacunes dans la pratique professionnelle, tant au plan déontologique qu'au plan agronomique, et proposer des moyens d'amélioration;
- accompagner, soutenir et suggérer aux agronomes des outils ou des activités de formation continue;
- inciter l'agronome à se conformer aux lois, règlements et normes régissant l'exercice de la profession relativement à ses obligations envers le public, le client et la profession;
- formuler des recommandations aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre afin d'élaborer des outils pour développer davantage les compétences professionnelles des agronomes.

LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Des éléments composant la compétence professionnelle

La compétence professionnelle d'un membre de l'OAQ se mesure par l'étendue de :

- a. ses connaissances en agronomie et ses connaissances des lois, règlements et normes dans les domaines où il exerce (respect des règles de l'art);
- b. sa capacité d'actualiser, d'intégrer et d'utiliser avec habileté ses connaissances dans des situations diverses et complexes pour l'atteinte des objectifs du client, en vue d'éviter des préjudices pour ceux qui font appel à ses services de même que pour le public en général;
- c. sa capacité de juger les limites de sa compétence, d'en informer ceux qui font appel à ses services et de faire appel aux ressources professionnelles appropriées lorsqu'il y a lieu;
- d. son comportement professionnel (respect du *Code de déontologie des agronomes*) dans son ensemble;
- e. sa capacité à établir et maintenir une relation coopérative entre lui et son client (compétence relationnelle);
- f. sa capacité d'établir ses dossiers, d'en assurer la confidentialité et de mener ses mandats à bonne fin;
- g. sa capacité de bien administrer sa pratique professionnelle; et
- h. ses capacités psychiques et physiques dans son exercice professionnel.

L'incompétence professionnelle se mesure par le manquement continu ou répété de la part du membre à répondre à l'un ou l'autre de ces critères.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Le CIP s'assure du respect de la réglementation et de la vérification de la compétence par l'analyse approfondie de dossiers sur place ou ultérieurement.

Le CIP sélectionne au moins 100 agronomes selon certains critères et priorités définis annuellement pour une visite d'inspection centrée sur le principal champ d'activité. Le Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle est fourni à l'agronome afin qu'il se prépare à la visite en le remplissant. Il doit être retourné au siège de l'Ordre avant la rencontre.

LES ÉTAPES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

105 agronomes sont sélectionnés à l'aide de la base de données, à partir des critères du programme de surveillance générale

Transmission du Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle (Réinscription au Tableau des membres)

- Envoi à l'agronome d'une lettre du CIP l'informant de sa sélection pour remplir le Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle.
- Le questionnaire doit être rempli et reçu au siège de l'Ordre dans les 30 jours de la date d'envoi.
- Le questionnaire est transmis aux membres du CIP. À l'aide d'une grille d'analyse, ils en font la lecture et y inscrivent leurs commentaires et annotations.
- À partir des réponses au Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle, le CIP effectue une sélection des agronomes qui seront visités par un inspecteur et de ceux qui recevront des commentaires écrits reliés à leur pratique professionnelle

Sélection pour une visite d'inspection (105 agronomes)

- Envoi à l'agronome d'une lettre du CIP l'informant de sa sélection pour une visite par un inspecteur. À cet envoi est joint le Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle qui devra être rempli et retourné aux bureaux de l'Ordre.
- L'inspecteur fixe un rendez-vous avec l'agronome inspecté. De plus, il avise le secrétaire du CIP de la date et de l'heure du rendez-vous.
- Un avis de vérification confirmant le rendez-vous avec l'inspecteur est signé par le secrétaire du CIP et acheminé à l'agronome par courrier recommandé. Il faut prévoir au moins 15 jours entre l'envoi de l'avis par courrier recommandé et le moment de la visite conformément au *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes*.
- L'agronome doit accuser réception de l'avis dans les cinq jours. Il s'agit d'une obligation du règlement.

Visite non requise

- Une lettre est adressée à l'agronome lui précisant que le comité ne recommande pas une visite de l'inspecteur, mais qu'il désire le sensibiliser à quelques correctifs, s'il y a lieu.

Visite requise

- Une lettre est envoyée à l'agronome l'informant que son nom a été retenu pour une visite d'inspection.
- L'inspecteur fixe un rendez-vous avec l'agronome inspecté. De plus, il avise le secrétaire du CIP de la date et de l'heure du rendez-vous.
- Un avis de vérification confirmant le rendez-vous avec l'inspecteur est signé par le secrétaire du CIP et acheminé à l'agronome par courrier recommandé. Il faut prévoir au moins 15 jours entre l'envoi de l'avis par courrier recommandé et le moment de la visite conformément au *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes*.
- L'agronome doit accuser réception de l'avis dans les cinq jours. Il s'agit d'une obligation du règlement.

La visite d'inspection

- Lors de la visite, l'inspecteur passe en revue avec l'agronome les aspects légaux et organisationnels relatifs à sa pratique professionnelle dont les principaux aspects figurent au Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle. Il vérifie les dossiers, livres et registres et particulièrement ceux relatifs aux actes agronomiques.
- L'inspecteur remplit le Rapport de l'inspecteur. Il complète aussi habituellement sur place, pour un ou plusieurs dossiers, une des grilles de référence préparée selon le principal champ d'activité de l'agronome inspecté. L'inspecteur remet une copie de ces documents à l'agronome (ou sinon une copie lui est transmise par la suite) et les transmet aux membres du CIP pour analyse.
- À la fin de la visite, l'inspecteur rappelle à l'agronome visité de remplir le document intitulé « Évaluation du processus d'inspection professionnelle » et de le retourner au siège de l'Ordre par courriel (ou sinon par la poste). Vos commentaires sont précieux puisqu'ils permettent au CIP d'apporter des améliorations continues au processus d'inspection.
- Les membres du CIP analysent les différents documents lors d'une réunion prévue à l'agenda.
- Une lettre de suivi signée par le secrétaire du CIP est acheminée à l'agronome.

L'INSPECTION PARTICULIÈRE

Le CIP peut procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle d'un agronome dans les cas suivants :

- à la demande des administrateurs du conseil d'administration de l'OAQ;
- à la suite d'une information ou d'une plainte provenant du public (citoyen, client ou agronome);
- à la suite d'une information du Bureau du syndic;
- à la suite d'une inspection au cours de laquelle des lacunes majeures à la pratique d'un agronome ont été identifiées;
- de la propre initiative du CIP dès qu'il y a un doute sur la compétence professionnelle d'un agronome.

Le CIP effectue une analyse pointue de la compétence de l'agronome en désignant un ou deux inspecteurs qui effectuent une vérification de la compétence professionnelle sur les lieux de travail et recueillent des dossiers pour une analyse détaillée.

Les conséquences de l'inspection particulière

À la suite de cette inspection, le CIP peut, après analyse des informations recueillies, recommander aux administrateurs du comité exécutif de l'Ordre d'obliger un agronome à suivre un cours ou à effectuer un stage de perfectionnement ou les deux à la fois, avec ou sans limitation du droit d'exercice.

Préalablement, le CIP permet à l'agronome visé de présenter, lors d'une audition, une défense pleine et entière relativement à l'évaluation de sa compétence en démontrant l'application de ses connaissances et en expliquant son contexte ainsi que ses procédures de travail.

Le CIP peut également référer au Bureau du syndic le dossier d'un agronome qui semble présenter des fautes déontologiques.

UNE DÉMARCHE IMPORTANTE

Le processus d'inspection professionnelle est une démarche importante auquel tout agronome doit collaborer à un certain nombre d'occasions au cours de sa carrière. C'est pourquoi le *Code de déontologie des agronomes* (article 57) prévoit qu'un agronome qui ne répond pas dans les plus brefs délais à toute correspondance de l'Ordre, notamment à celle provenant du CIP ou de l'un de ses membres, inspecteurs ou experts s'expose à une enquête du Bureau du syndic.

LES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le processus d'inspection professionnelle est basé sur les documents suivants que nous vous recommandons de consulter :

- *Code des professions*
- *Loi sur les agronomes*
- *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes*
- *Code de déontologie des agronomes*
- *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*
- *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes*
- *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des agronomes*
- Lignes directrices de l'OAQ
- Grilles de référence de l'OAQ (plan agroenvironnemental de fertilisation, productions animales, gestion et financement agricoles, conservation et aménagement des sols et terrains de golf)
- Politique générale de l'OAQ concernant la surveillance des actes agronomiques
- Politique d'utilisation de logotype de l'OAQ
- Mémento de l'agronome - Version 2014 (clé USB)

Pour toute personne désirant mieux comprendre le processus d'inspection, se référer au *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes*.

COMMENT SE PRÉPARER À LA VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Pour un bon déroulement de la visite, l'agronome devrait :

- Remplir le Questionnaire préparatoire à l'inspection professionnelle, le retourner au siège de l'Ordre avant la visite (il sera retransmis à l'inspecteur) et réfléchir à des moyens pour améliorer sa pratique professionnelle.
- Consulter la grille de référence de l'OAQ ainsi que des lignes directrices applicables (disponibles sur le site Web).
- Avoir sous la main la compilation de ses activités de formation continue ainsi que les attestations, s'il y a lieu, classées dans un porte-folio distinct.
- S'assurer que la tenue des dossiers clients et de son bureau respecte le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes*.

- Prévoir un bureau fermé afin d'assurer la confidentialité nécessaire pour la rencontre.
- Préparer les documents suivants :
 - . description de tâches;
 - . carte d'affaires;
 - . documents de facturation (les vôtres ou ceux reliés à vos services agronomiques);
 - . copie de publicité récente (en format papier ou copie du site Web);
 - . procédure particulière de conservation des dossiers;
 - . procédure de surveillance des actes agronomiques;
 - . dessin ou schéma de l'entreprise (veuillez identifier les liens de surveillance entre les agronomes, les techniciens, technologistes et technologues agricoles).
 - . permis d'exercice (certificat affiché),
 - . tout autre document que vous jugez pertinent
- Avoir vérifié la diplomation des techniciens, technologistes et technologues agricoles.
- Analyser sa pratique au regard des normes applicables à son champ d'activité.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour toute information sur le processus de l'inspection professionnelle ou pour obtenir une copie de la *Loi sur les agronomes* et des règlements de l'Ordre, veuillez communiquer avec le secrétaire du CIP au 1 800 361-3833 poste 229.